

EN SAVOIR PLUS SUR LA SACEM

Qu'est-ce que la Sacem ?

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique existe depuis 1851. **Société civile à but non lucratif** détenue et gérée par ses membres, son modèle économique est celui d'**une coopérative**.

LA SACEM, 3 MISSIONS ESSENTIELLES



COLLECTER
& RÉPARTIR

les droits d'auteur



PROMOUVOIR
& SOUTENIR

les créateurs



DÉFENDRE
& PROTÉGER

nos membres

LA SACEM, SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE



153 000 membres



90 millions d'œuvres
françaises et étrangères



164 nationalités
représentées

1,7 MILLION D'ŒUVRES

nouvelles déposées chaque année
au répertoire Sacem

Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Écrire et composer de la musique est un travail. Le droit d'auteur sert à le rémunérer.

Ni un impôt, ni une taxe, il constitue l'**unique source de revenus des auteurs et compositeurs** de musique qui ne bénéficient pas du statut d'intermittent du spectacle.

Quand doit-on payer des droits d'auteur ?

Dès qu'il y a **utilisation de musique en public**, et quel que soit le mode de diffusion des œuvres (CD, TV, radio, concert...) l'**organisateur doit demander au préalable une autorisation auprès de la Sacem** et régler les droits d'auteur.

Comment sont réparties les sommes que vous versez au titre des droits d'auteur ?

Pour 1 euro collecté, 84 centimes
reversés aux auteurs, compositeurs
et éditeurs.



Pour vous aider et vous accompagner

La Sacem est présente dans toute la France

Plus de 70 délégations en France et dans les DOM-TOM

Les coordonnées de vos délégations sur sacem.fr



Retrouver plus d'informations concernant la Sacem en cliquant [ici](#)